

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
POISSONNERIE DU 12 AVRIL 1988. ETENDUE PAR
ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 1988 JORF 6 AOÛT 1988
ET ÉLARGIE PAR ARRÊTÉ DU 18 OCTOBRE 1989
JORF 28 OCTOBRE 1989

IDCC 1504

Brochure 3243

TEXTE INTÉGRAL

28/04/2024



Sommaire

Titre Ier : Clauses générales	1
Champ d'application	1
Date d'entrée en vigueur et durée de la convention	1
Révision	1
Dénonciation	1
Avantages acquis	1
Règlement intérieur	1
Commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation	1
Commission paritaire professionnelle locale	1
Titre II : Droit syndical et institutions représentatives du personnel	2
Liberté d'opinion et droit syndical	2
Participation des salariés aux commissions paritaires	2
Autorisation d'absence pour exercice du droit syndical	2
Réembauchage	2
Panneaux d'affichage	2
Délégué du personnel	2
Comité d'entreprise	3
Titre III : Le contrat de travail	3
Embauchage	3
Contrat à durée indéterminée	3
Contrat à durée déterminée	4
Bulletin de salaire	4
Certificat de travail	4
Titre IV : Durée du contrat de travail et congés	4
Durée du travail	4
Durée du travail des jeunes travailleurs et apprentis	5
Travail de nuit	5
Jours fériés	5
1er mai	6
Congés payés annuels	6
Congés pour événements familiaux	6
Travail à temps partiel	6
Titre V : Absences pour maladie et accident	6
Indemnisation des absences pour maladie et accident	6
Titre VI : Dispositions particulières	6
Formation professionnelle	6
Règles particulières concernant le travail des femmes	7
Hygiène et sécurité	7
Obligations militaires	7
Régime de retraite complémentaire	7
Egalité professionnelle-Egalité de traitement	7
Titre VII : Dispositions spécifiques aux agents de maîtrise et aux cadres	8
Domaine d'application	8
Période d'essai	8
Engagement	8
Formation et information	8
Modification du contrat	8
Régime complémentaire de retraite	8
Indemnité de licenciement	8
Textes Attachés	8
Annexe II Prime d'ancienneté - salaires Convention collective nationale du 12 avril 1988	8
1) Prime d'ancienneté	8
Accord du 8 juillet 1993 relatif à la formation professionnelle	9
Champ d'application	9
Désignation du fonds d'assurance formation	9
Conseil de gestion	9
La délégation	9
Condition de fonctionnement de la section particulière	9
Collecte	9
Extension	9
Application	9
Avenant n° 9 du 26 novembre 1993 relatif au financement de la formation professionnelle	10
Champ d'application	10
Désignation du fonds d'assurance formation	10
Extension	10
Application	10
Avenant n° 8 du 29 octobre 1993 relatif à l'emploi et la formation	10
CHAPITRE Ier : Nature et priorités d'actions de formation	10
CHAPITRE II : Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation	11
CHAPITRE III : Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises	11
I -Premières formations technologiques et professionnelles	11
II -Contrat d'insertion en alternance	11
III -L'apprentissage	12
CHAPITRE IV : Les congés formation	12

CHAPITRE V : Application de l'accord	13
CHAPITRE VI : La commission nationale paritaire de l'emploi	13
Composition	13
Missions	13
Mode de fonctionnement	13
Durée de l'accord, dénonciation et révision	13
Avenant n° 12 du 21 décembre 1994 relatif à l'OPCA de la convention collective nationale de la poissonnerie	13
OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé)	13
Avenant n° 19 du 13 septembre 1999 relatif au capital temps de formation	14
Objet du capital temps de formation	14
Capitalisation des droits à formation	14
Conditions d'ouverture du droit au capital temps de formation	14
Formation dans le cadre du capital temps de formation	14
Durée de formation	14
Procédure	14
Moyens de financement	14
Délai de franchise	14
Financement	15
Information des salariés	15
Avenant n° 24 du 13 décembre 1999 relatif à l'ARTT	15
Champ d'application de l'accord	15
Mise en oeuvre de l'accord dans les entreprises	15
Définition du travail effectif	15
Durée légale du travail	15
Modalités d'organisation du temps de travail	15
Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail	16
Réexamen de l'accord	17
Formalités	17
Avenant n° 23 du 18 octobre 2001 relatif à l'adaptation de la convention à l'euro et à la numérotation de l'accord du 13 décembre 1999 et son avenant du 13 décembre 2000	17
Préambule	17
Avenant n° 26 du 18 octobre 2001 relatif à l'ARTT (aide incitative et allègement des charges)	17
Aide incitative	17
Allègements des charges	17
Avenant n° 29 du 18 octobre 2001 relatif à la formation professionnelle	18
1.1. Généralités	18
2. Dispositions relatives à la formation initiale - Apprentissage et alternance	18
4. Dispositions relatives au capital temps de formation	20
5. Dispositions relatives au congé individuel de formation	20
6. Dispositions relatives aux agents de maîtrise	20
7. Dispositions relatives à la formation des représentants du personnel	20
8. Dispositions relatives aux certificats de qualification professionnelle	21
9. Dispositions relatives au financement de la formation et à l'OPCA	21
10. Application et extension	21
Avenant n° 30 du 18 octobre 2001 relatif au développement du paritarisme	22
Préambule	22
Création d'une association paritaire	22
Cotisation	22
Affectation des cotisations	22
Entrée en vigueur	23
Accord du 20 décembre 2001 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP)	23
Chapitre Ier : Nature et objet des certificats de qualification professionnelle	23
Définition du certificat de qualification professionnelle	23
Conditions d'obtention du certificat de qualification professionnelle	23
Personnes pouvant obtenir le certificat de qualification professionnelle	24
Chapitre II : Institution des certificats de qualification professionnelle	24
Création d'un certificat de qualification professionnelle	24
Renouvellement, modification et suppression des CQP	24
Chapitre III : Modalités de mise en place et d'organisation des formations conduisant à un CQP	24
Agrément des organismes de formation	24
Organisation des stages de formation	24
Communication	24
Chapitre IV : Délivrance du certificat de qualification professionnelle	24
Obtention du certificat de qualification professionnelle	24
Accord du 20 décembre 2001 portant création du certificat de qualification professionnelle (CQP) de préparateur-vendeur en produits de la mer	25
Avenant n° 31 du 16 mai 2002 relatif à l'augmentation du contingent d'heures supplémentaires	25
Préambule	25
Augmentation du contingent d'heures supplémentaires	25
Cas particuliers des cadres soumis à une convention individuelle de forfait hebdomadaire ou mensuelle	25
Conséquence du nouveau contingent d'heures supplémentaires sur le repos compensateur légal	25
Avenant n° 32 du 6 juin 2002 relatif au paritarisme	26
Application et extension	26
Avenant n° 34 du 5 décembre 2002 relatif à la formation	26
Avenant n° 35 du 2 décembre 2002 relatif au travail de nuit	26
Préambule	26

Définition du travail de nuit	27
Définition des travailleurs de nuit	27
Contreparties en repos au profit des travailleurs de nuit	27
Contreparties en rémunération au profit des travailleurs de nuit	27
Dérogation à la durée du travail	27
Protection de la maternité	27
Protection médicale	27
Prise en compte des situations individuelles	27
Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes	27
Droit à la formation professionnelle continue	27
Temps de pause	27
Entrée en vigueur	28
Avenant n° 36 du 8 avril 2003 relatif à la surveillance médicale des travailleurs de nuit	28
Entrée en vigueur	28
Avenant n° 37 du 8 avril 2003 relatif au contingent d'heures supplémentaires	28
Préambule	28
Fixation du contingent d'heures supplémentaires	28
Paiement des heures supplémentaires	28
Cas particulier des cadres soumis à une convention individuelle de forfait hebdomadaire ou mensuel	28
Conséquences du nouveau contingent d'heures supplémentaires sur le repos compensateur légal	28
Entrée en vigueur	28
Avenant n° 38 du 8 avril 2003 relatif au rapport de branche	28
Préambule	28
Contenu du rapport de branche	28
Réalisation du rapport de branche	29
Entrée en vigueur	29
Avenant n° 39 du 3 octobre 2003 portant modifications à l'avenant n° 35 sur le travail de nuit	29
Avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance	29
Personnel non cadre	29
Préambule	29
Garantie invalidité absolue et définitive	29
Garantie décès	29
Garantie rente éducation	30
Bénéfice des garanties	30
Indemnisation des absences pour maladie et accident	30
Garantie incapacité-invalidité	30
Mise en place des garanties du personnel non cadre	31
Gestion du régime	31
Personnel cadre	31
Préambule	31
Garantie décès	31
Garantie invalidité absolue et définitive	31
Garantie incapacité temporaire de travail	31
Garantie invalidité totale ou partielle	31
Garantie rente éducation	31
Mise en place des garanties du personnel cadre	31
Prestations	32
Organisme désigné	32
Dispositions communes	32
Personnel non cadre et personnel cadre	32
Indemnisation de départ à la retraite	32
Cotisations	32
Taux majoré pour les entreprises entrant tardivement dans le régime conventionnel	32
Garantie décès et prestations en cours de paiement en cas de résiliation du contrat (Article complémentaire de l'avenant n° 41)	32
Garanties prévoyance en cas de suspension du contrat de travail	33
Avenant n° 41 bis du 14 janvier 2004 complémentaire à l'avenant n° 41 relatif à la prévoyance	33
Avenant n° 42 du 4 mars 2004 relatif au plan de formation	34
Avenant n° 43 du 24 mars 2004 relatif à l'affectation des fonds destinés aux CFA	34
Désignation des CFA destinataires des fonds prévus à l'article R 964-16-1-3e du code du travail	34
Conditions d'attribution de ces fonds	34
Conditions de versements de fonds	34
Suivi de l'exécution de l'accord	34
Date d'application	34
Avenant n° 44 du 1 juillet 2004 modificatif et completif des avenants n°s 41 et 41 bis (prévoyance)	34
Avenant n° 45 du 1 juillet 2004 relatif à la formation professionnelle	35
Préambule	35
Entreprise de moins de 10 salariés	35
Entreprise de 10 salariés et plus	35
Contrats de professionnalisation	35
Avenant n° 45 bis du 10 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle	36
Préambule	36
Entreprise de moins de 10 salariés	36
Entreprise de 10 salariés et plus	37
Contrats de professionnalisation	37
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de la poissonnerie	38

Avenant n° 48 du 7 juillet 2005 relatif à la prévoyance garantie dépendance collective	38
Préambule	38
Champ d'application	38
Organisme assureur de la garantie	38
Définition et reconnaissance de l'état de dépendance	38
Cotisations et garanties	39
Paiement des prestations	39
Sort de la garantie et des prestations en cours de service	40
Maintien à titre individuel	40
Exclusions	40
Obligations de l'entreprise	41
Action sociale	41
Durée-Date d'entrée en vigueur-Dépôt	41
Avenant n° 49 du 7 juillet 2005 portant création d'un CQP gestionnaire d'entreprise(s) du commerce de la poissonnerie	41
Référentiel d'activités et de compétences	42
CQP ' Gestionnaire d'entreprise(s) du commerce de la poissonnerie '	42
Référentiel de certification	45
Les compétences et les moments privilégiés de l'évaluation	45
Avenant n° 47 du 27 octobre 2005 relatif à la condition de validité et d'impérativité des conventions collectives et accords de branche et d'entreprise	46
Effet impératif des conventions collectives et accords collectifs de branche	46
Conditions de validité des conventions collectives et accords collectifs de branche	46
Conditions de validité des conventions collectives et accords collectifs d'entreprise ou d'établissement	46
Avenant n° 51 du 6 octobre 2005 relatif aux formations prioritaires	46
Avenant n° 52 du 1 février 2006 portant création d'un contrat de qualification professionnelle en produits de la mer	47
Référentiel d'emploi	47
Référentiel d'activité : détail des activités	48
Référentiel des compétences techniques	49
Référentiel des connaissances et des compétences ' Domaines technologiques associés '	50
Référentiel des connaissances et des compétences ' Sciences appliquées à la nutrition et à l'hygiène '	52
Référentiel des connaissances et des compétences ' Connaissance de l'entreprise traiteur '	54
Volume horaire Certificat de qualification professionnelle ' Poissonnier-écailler-traiteur en produits de la mer '	55
Référentiel de certification	55
Avenant n° 54 du 19 octobre 2006 relatif au CQP ' Poissonnier '	56
Référentiel d'emploi	56
Référentiel d'activité	56
Référentiel des connaissances et des compétences ' Domaines technologiques associés '	59
Référentiel des connaissances et des compétences ' Sciences appliquées à la nutrition et à l'hygiène '	59
VOLUME HORAIRE Certificat de qualification professionnelle ' Poissonnier '	60
RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	60
Avenant n° 55 du 20 novembre 2006 relatif à la rémunération des apprentis	61
Préambule	61
Avenant n° 56 du 20 novembre 2006 relatif à la formation hygiène et guide des bonnes pratiques	61
Préambule	61
Avenant n° 57 du 9 janvier 2007 relatif à la formation professionnelle (contrats de professionnalisation)	61
Préambule	62
Durée Date d'entrée en vigueur	62
Avenant n° 58 du 5 mars 2007 relatif à la garantie maladie des cadres	62
Préambule	62
Avenant n° 59 du 5 mars 2007 relatif aux cotisations forfaitaires (OPCAD DISTRIFAF)	62
Avenant n° 61 du 12 septembre 2007 relatif à l'épargne salariale	63
Préambule	63
Section 1 : Plan d'épargne interentreprises (PEI)	63
Section 2 : Plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I)	66
Section 3 : Intéressement	69
Préambule	69
Objet	70
Durée	70
Bénéficiaires	70
Formule de calcul de l'intéressement	70
Répartition de l'intéressement	70
Versement de l'intéressement	70
Régime fiscal et social	70
Information collective et individuelle du personnel	70
Procédure de règlement des différends	71
Publicité	71
Avenant n° 62 du 22 novembre 2007 relatif à la garantie des frais de santé	71
Avenant n° 63 du 22 novembre 2007 relatif aux heures supplémentaires (1) (2)	73
Avenant n° 64 du 17 janvier 2008 portant modifications de l'avenant n 48 relatif à la prévoyance	74
Avenant n° 67 du 27 février 2009 relatif à l'indemnisation pour maladie ou accident	74
Avenant n° 68 du 27 mars 2009 relatif à la formation hygiène et guide de « bonnes pratiques »	75
Adhésion par lettre du 15 septembre 2009 de l'Union nationale de la poissonnerie française à la convention	75
Avenant n° 69 du 10 septembre 2009 à l'avenant n° 61 du 12 septembre 2007 relatif à l'épargne salariale	75
Avenant n° 69 du 24 mars 2010 relatif à l'épargne salariale	78
Avenant n° 73 du 17 juin 2010 relatif à la désignation des assureurs	81
Avenant n° 74 du 17 juin 2010 relatif à la garantie décès	82

Avenant n° 75 du 17 juin 2010 relatif au dispositif de portabilité	82
Nouvelles dispositions relatives à la portabilité des garanties frais de santé en vigueur au 18 mars 2015	82
Nouvelles dispositions relatives à la portabilité des garanties prévoyance et dépendance	83
Avenant n° 76 du 17 juin 2010 relatif à l'ancienneté minimale des salariés dans les régimes de prévoyance	83
Avenant n° 74 bis du 3 février 2011 relatif à la garantie décès	83
Avenant n° 79 du 20 avril 2011 relatif au financement du paritarisme	84
Avenant n° 78 du 12 septembre 2011 relatif à la désignation d'un OPCA	84
Préambule	84
Avenant n° 80 du 28 septembre 2011 relatif à la prévoyance frais de santé	85
Avenant n° 83 du 25 juin 2013 relatif au régime de prévoyance	86
Garantie dépendance collective	86
Frais de santé	86
Annexe	87
Adhésion par lettre du 15 mars 2015 de l'UNSA FCS à l'avenant no 88 de la convention	88
Avenant n° 85 du 18 mars 2015 relatif à la garantie frais de santé et à la portabilité des droits	88
Préambule	88
Avenant n° 86 du 18 mars 2015 relatif à la prévoyance et à la garantie dépendance	89
Préambule	89
Partie I Titre VIII de la convention collective relatif à la prévoyance	89
Partie II Avenant n° 48 du 7 juillet 2005 relatif à la garantie ' Dépendance '	89
Partie III Avenant n° 62 du 22 novembre 2007 relatif à la garantie ' Frais de santé ' et ses avenants	89
Partie IV Avenant n° 75 du 17 juin 2010 relatif à la portabilité des droits	89
Avenant n° 87 du 18 mars 2015 relatif à la garantie frais de santé	90
Préambule	90
Adhésion par lettre du 9 juillet 2015 de la CGT à l'avenant n° 87 du 18 mars 2015 relatif à la garantie frais de santé	92
Adhésion par lettre du 8 décembre 2015 de la fédération commerce et services UNSA à l'accord du 18 octobre 2001 relatif au développement du paritarisme	92
Avenant n° 90 du 18 mars 2016 à l'avenant n° 76 du 17 juin 2010 relatif à l'ancienneté minimale des salariés dans les régimes de prévoyance	92
Avenant n° 93 du 21 novembre 2018 relatif à la formation hygiène	92
Préambule	92
Avenant n° 95 du 12 décembre 2018 modifiant l'avenant n° 62 du 22 novembre 2007 relatif à la garantie de frais de santé	93
Préambule	93
Avenant n° 97 du 9 janvier 2019 modifiant les dispositions du titre VIII relatif à la prévoyance	94
Préambule	94
Accord du 6 février 2019 relatif à l'instauration d'une garantie incapacité-invalidité pour le personnel non cadre	94
Préambule	95
Avenant du 6 février 2019 relatif au travail de nuit	96
Préambule	96
Accord de méthode du 6 mars 2019 relatif aux modalités de la négociation paritaire sur le rapprochement de la convention collective nationale de la poissonnerie avec celle de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers	97
Préambule	97
1. Dispositions générales	98
2. Commission paritaire	98
3. Moyens de la négociation	99
4. Thèmes et étapes de négociation	99
5. Durée. - Révision	99
6. Formalités	99
Avenant du 6 mars 2019 relatif à l'instauration d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	99
Préambule	99
Accord du 6 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	101
Préambule	101
Accord du 14 mars 2019 relatif au rapprochement des conventions	101
Préambule	102
Avenant du 3 juillet 2019 relatif à la garantie frais de santé	103
Préambule	103
Avenant du 1er septembre 2020 relatif à la modification de la grille des qualifications et des rémunérations (remplace l'annexe I)	104
Préambule	104
Accord du 18 septembre 2020 relatif au regroupement des champs conventionnels	106
Avenant du 23 octobre 2020 relatif à la suspension de la garantie dépendance	107
Préambule	107
Accord du 3 février 2021 relatif à l'instauration d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	108
Préambule	108
Accord du 2 mars 2021 relatif à la mise en place du dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A)	110
Préambule	110
Avenant du 16 juin 2021 à l'avenant n° 30 du 18 octobre 2001 relatif au développement de l'objet social de l'association pour le développement du paritarisme dans le secteur de la poissonnerie (ADPSP)	113
Préambule	113
Avenant du 16 juin 2021 à l'avenant n° 30 du 18 octobre 2001 relatif au développement du paritarisme	114
Préambule	114
Avenant du 29 novembre 2021 à l'avenant n° 62 du 22 novembre 2007 relatif à la garantie des frais de santé	115
Préambule	115
Avenant du 29 novembre 2021 relatif à la suppression de la garantie dépendance à compter du 1er janvier 2022	116
Préambule	116
Avenant du 26 avril 2022 à l'avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance et à l'avenant n° 62 du 22 novembre 2007 relatif à la garantie des frais de santé	117

Préambule	117
Avenant du 26 septembre 2023 à l'accord du 3 février 2021 relatif à l'instauration d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	117
Préambule	118
Textes Salaires	118
Avenant n° 53 du 3 juillet 2006 relatif aux salaires	118
Avenant n° 60 du 6 juillet 2007 relatif aux salaires mensuels	118
Avenant n° 65 du 29 février 2008 relatif aux heures supplémentaires	119
Avenant n° 66 du 12 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	119
Avenant n° 70 du 10 septembre 2009 relatif aux salaires au 1er octobre 2009	120
Avenant n° 70 du 24 février 2010 relatif aux salaires au 1er octobre 2009	120
Avenant n° 72 du 24 février 2010 relatif aux salaires au 1er mars 2010	120
Avenant n° 77 du 3 février 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	120
Avenant « Salaires » n° 81 du 23 janvier 2012	121
Avenant n° 82 du 9 janvier 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	121
Avenant n° 84 du 27 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	121
Avenant n° 88 du 14 janvier 2015 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2015	122
Avenant n° 89 du 9 février 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016	122
Annexe	122
Avenant n° 91 du 11 Janvier 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	123
Annexe	124
Avenant n° 92 du 17 janvier 2018 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2018	125
Annexe	125
Avenant du 20 septembre 2021 relatif à la modification de la grille des rémunérations minimales	126
Avenant du 18 mai 2022 relatif à la modification de la grille des rémunérations minimales	128
Avenant du 21 septembre 2022 relatif à la modification de la grille des rémunérations minimales	129
Avenant du 30 janvier 2023 relatif à la modification de la grille des qualifications et rémunérations minimales	131
Avenant du 23 mai 2023 relatif à la modification de la grille des rémunérations minimales	132
Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un OPCA de l'alimentation de détail	134
Création d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) national	134
Champ d'intervention	134
Objet	134
Fonctionnement de l'OPCAD	135
Délégations	135
Mutualisation	135
Entrée en vigueur	135
Adhésion	135
Dénonciation	135
Dépôt	135
Accord du 26 mai 2004 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les métiers de l'alimentation	135
Préambule	135
Création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications au sein de la CGAD	136
Champ d'intervention	136
Objet	136
Fonctionnement	136
Ressources	136
Délégation	136
Adhésion	136
Dénonciation	136
Dépôt et extension	136
Entrée en vigueur	137
Annexe : Statuts de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	137
Textes Attachés	138
Avenant n° 1 du 13 mai 2013 portant modification du champ d'application de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	138
Préambule	138
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	138
Préambule	139
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	143
Textes Attachés	145
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	145
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	145
Préambule	146
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	147
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	147
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	149
Préambule	150
Annexe	154
Textes Attachés	155
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	155
Préambule	155

Annexes	158
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	158
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpccg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	161
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	161
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	162
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	162
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	162
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	162
Textes Attachés	167
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	167
Préambule	168
Annexes	170
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	170
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	172
Préambule	172
Annexes	174
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	174
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	174
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	174
Préambule	175
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	179
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	181
Préambule	181
Annexes	182
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	194
Préambule	195
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	196
Préambule	197
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	197
Chapitre II L'orientation professionnelle	201
Chapitre III L'apprentissage	202
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	203
Chapitre V Certifications	204
Chapitre VI Financement	204
Chapitre VII Dispositions diverses	204
Annexe	205
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	212
Annexe	213
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	213
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	213
Préambule	214
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	216
Préambule	217
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	219
Préambule	220
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	221
Annexes	224
Annexe I Champ d'application	224
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	225
I. - Règles de constitution	225
II. - Administration et fonctionnement	226
III. - Organisation financière	230
IV. - Dispositions diverses	230
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Nouvelle convention collective de la poissonnerie (28 novembre 2017)	NV-1
Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (21 novembre 2018)	NV-9
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-10
Avenant modif grille remunerations minimales (31 janvier 2024)	NV-19
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



**Convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988. Etendue par arrêté du 30 juillet 1988
JORF 6 août 1988 et élargie par arrêté du 18 octobre 1989 JORF 28 octobre 1989**

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale des syndicats professionnels du commerce de poisson et de la conchyliculture.
Organisations de salariés	F.I.P.A.C.C.S.-C.G.C. ; F.N.S.A.S.P.S.-C.F.T.C. ; F.G.T.A.-F.O. ; Fédération des services C.F.D.T. ;
Organisations adhérentes	Adhérents : Fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-19). L'Union nationale de la poissonnerie française (UNPF), 3, rue Joseph-Sansboeuf, 75008 Paris, par lettre du 15 septembre 2009 (BO n°2009-43)

Titre Ier : Clauses générales

Article 1-7

Champ d'application

En vigueur étendu

Article 1-1

En vigueur étendu

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire national les rapports de travail entre employeurs et salariés des commerces de détail et le demi-gros de poisson répertoriés à la rubrique 62-44 de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE (9 novembre 1973).

Par accord du 18 septembre 2020, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale de la poissonnerie (IDCC 1504) a fusionné avec celui de la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers (IDCC 992), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

Article 1-2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur à la date de son extension.

Révision

Article 1-3

En vigueur étendu

Toute demande de révision doit être adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à chacune des organisations signataires et doit être accompagnée d'un projet de modification.

Les parties sont tenues d'engager les négociations dans les quinze jours qui suivent la demande de révision.

Dénonciation

Article 1-4

En vigueur étendu

La dénonciation de la présente convention doit être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne peut intervenir dans l'année suivant la date de signature.

Elle est signifiée avec un préavis de six mois. A défaut de convention nouvelle ou de renonciation à la dénonciation, la convention continue à produire son effet pendant une durée de deux ans à compter de l'expiration du délai de préavis.

Avantages acquis

Article 1-5

En vigueur étendu

La présente convention ne peut être l'occasion d'une réduction des avantages acquis.

Toutefois, les avantages reconnus soit par la présente convention, soit par ses avenants, ne peuvent en aucun cas s'ajouter à ceux déjà accordés pour le même objet.

Règlement intérieur

Article 1-6

En vigueur étendu

Un règlement intérieur rédigé conformément aux textes en vigueur doit être établi dans chaque entreprise.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque employé lors de l'embauche et affiché dans l'établissement.

Commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation

Modifié par Avenant n° 17 du 16-6-1999 art. 5 en vigueur le premier jour suivant l'extension BOCC 99-43 étendu par arrêté du 23-2-2000 JORF 29-2-2000 élargi au commerce de gros de la poissonnerie par arrêté du 19-6-2000 JORF 12-7-2000.

Il est institué une commission paritaire nationale de conciliation et d'interprétation composée de deux collèges :

- un collège salarié comprenant deux représentants pour chacune des organisations signataires ;

- un collège employeur d'un même nombre total de représentants des organisations signataires.

Cette commission est compétente pour débattre :

- de tout problème d'interprétation de la présente convention ;

- de tout différend à caractère individuel ou collectif né de l'application du texte précité et qui n'aurait pu être réglé au niveau local par la commission paritaire locale.

Les compétences conférées à cette commission n'excluent en aucune façon les voies de recours directes auprès des instances judiciaires.

Cette commission a également pour mission d'examiner les propositions d'amélioration concernant la présente convention, transmises par les commissions paritaires locales. Cet examen se fait dans un délai d'un trimestre à compter de la réception de la proposition.

La commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation saisie par l'une quelconque des parties signataires doit se réunir dans les meilleurs délais (un mois maximum).

Elle se réunit une fois par an au minimum.

La commission paritaire nationale sera également compétente pour étudier la manière dont intervient le régime de prévoyance auprès des salariés de la branche professionnelle. Sur la base du rapport transmis par l'APGIS, elle pourra décider de l'évolution éventuelle des garanties.

L'APGIS, dans le rapport qu'elle transmettra, fournira tout élément d'ordre économique, financier et social nécessaire à l'appréciation de la situation.

La commission paritaire nationale pourra, au regard des résultats ainsi transmis, décider d'un taux d'appel des cotisations inférieur à 100 % pour l'ensemble du régime.

Commission paritaire professionnelle locale

Article 1-8

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 1 du 9-5-1988 étendu par arrêté du 30-7-1988 JORF 6 août 1988.

Il est institué, au niveau de chaque département, à défaut au niveau régional, une commission paritaire professionnelle, dont le rôle, la composition et le fonctionnement sont fixés comme suit.

Cette commission paritaire professionnelle est mise en place, selon deux modalités, à l'initiative conjointe :

- des organisations syndicales de salariés ;

- des structures professionnelles patronales concernées au niveau départemental ou régional.

1-8-1. - Composition

Le nombre de représentants des organisations syndicales de salariés doit être tel, que chaque organisation soit représentée à raison :

- de trois titulaires si une seule organisation syndicale, représentant les salariés existe dans le département ;

- de deux titulaires, si deux organisations syndicales, représentant les salariés existent dans le département ;

- d'un titulaire, si plus de deux organisations syndicales représentant les salariés existent dans le département.

Le nombre des représentants des employeurs est égal au nombre des représentants des organisations syndicales de salariés.

1.8.2. - Rôle

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page	
Accident du travail	Garantie incapacité-invalidité (Avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance)	Article 6	30	
	Garantie incapacité-invalidité (Avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance)	Article 6	30	
	Garantie invalidité totale ou partielle (Avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance)	Article 12	31	
	Indemnisation des absences pour maladie et accident (Convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988. Etendue par arrêté du 30 juillet 1988 JORF 6 août 1988 et élargie par arrêté du 18 octobre 1989 JORF 28 octobre 1989)	Article 5-1	6	
	Indemnisation des absences pour maladie et accident (Convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988. Etendue par arrêté du 30 juillet 1988 JORF 6 août 1988 et élargie par arrêté du 18 octobre 1989 JORF 28 octobre 1989)	Article 5-2	6	
	Indemnisation des absences pour maladie et accident (Avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance)	Article 5	30	
Arrêt de travail, Maladie	Avenant n° 58 du 5 mars 2007 relatif à la garantie maladie des cadres (Avenant n° 58 du 5 mars 2007 relatif à la garantie maladie des cadres)	Article 1	62	
	Garantie décès et prestations en cours de paiement en cas de résiliation du contrat (Article complémentaire de l'avenant n° 41) (Avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance)			
	Garantie incapacité-invalidité (Avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance)			
	Garanties prévoyance en cas de suspension du contrat de travail (Avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance)			
	Indemnisation des absences pour maladie et accident (Convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988. Etendue par arrêté du 30 juillet 1988 JORF 6 août 1988 et élargie par arrêté du 18 octobre 1989 JORF 28 octobre 1989)			
	Indemnisation des absences pour maladie et accident (Convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988. Etendue par arrêté du 30 juillet 1988 JORF 6 août 1988 et élargie par arrêté du 18 octobre 1989 JORF 28 octobre 1989)			
	Indemnisation des absences pour maladie et accident (Avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance)			
	Champ d'application (Convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988. Etendue par arrêté du 30 juillet 1988 JORF 6 août 1988 et élargie par arrêté du 18 octobre 1989 JORF 28 octobre 1989)			
	Chômage partiel	Modalités d'organisation du temps de travail (Avenant n° 24 du 13 décembre 1999 relatif à l'ARTT)		
	Congés annuels	Congés payés annuels (Convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988. Etendue par arrêté du 30 juillet 1988 JORF 6 août 1988 et élargie par arrêté du 18 octobre 1989 JORF 28 octobre 1989)		
Congés exceptionnels	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988. Etendue par arrêté du 30 juillet 1988 JORF 6 août 1988 et élargie par arrêté du 18 octobre 1989 JORF 28 octobre 1989)			
Débit formation	II -Contrat d'insertion en alternance (Avenant n° 8 du 29 octobre 1993 relatif à l'emploi et la formation)			
Démission	Contrat à durée indéterminée (Convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988. Etendue par arrêté du 30 juillet 1988 JORF 6 août 1988 et élargie par arrêté du 18 octobre 1989 JORF 28 octobre 1989)			
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 83 du 25 juin 2013 relatif au régime de prévoyance)			
	Avenant n° 80 du 28 septembre 2011 relatif à la prévoyance frais de santé (Avenant n° 80 du 28 septembre 2011 relatif à la prévoyance frais de santé) Avenant n° 87 du 18 mars 2015 relatif à la garantie frais de santé			
Indemnités licenciement				
Maternité, Adoption				
Période d'essai				
Prime, Gratification Treizieme				

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1988-04-12	Annexe II Prime d'ancienneté - salaires Convention collective nationale du 12 avril 1988	8
1988-04-12	Convention collective nationale de la poissonnerie du 12 avril 1988. Etendue par arrêté du 30 juillet 1988 JORF 6 août 1988 et élargie par arrêté du 18 octobre 1989 JORF 28 octobre 1989	1
1993-07-08	Accord du 8 juillet 1993 relatif à la formation professionnelle	9
1993-10-29	Avenant n° 8 du 29 octobre 1993 relatif à l'emploi et la formation	10
1993-11-26	Avenant n° 9 du 26 novembre 1993 relatif au financement de la formation professionnelle	9
1994-12-21	Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un OPCA de l'alimentation de détail	134
1994-12-21	Avenant n° 12 du 21 décembre 1994 relatif à l'OPCA de la convention collective nationale de la poissonnerie	13
1999-09-13	Avenant n° 19 du 13 septembre 1999 relatif au capital temps de formation	14
1999-12-13	Avenant n° 24 du 13 décembre 1999 relatif à l'ARTT	15
2001-10-18	Avenant n° 23 du 18 octobre 2001 relatif l'adaptation de la convention à l'euro et à la numérotation de l'accord du 13 décembre 1999 et son avenant du 13 décembre 2000	17
2001-10-18	Avenant n° 26 du 18 octobre 2001 relatif à l'ARTT (aide incitative et allègement des charges)	
2001-10-18	Avenant n° 29 du 18 octobre 2001 relatif à la formation professionnelle	
2001-10-18	Avenant n° 30 du 18 octobre 2001 relatif au développement du paritarisme	
2001-12-20	Accord du 20 décembre 2001 portant création du certificat de qualification professionnelle (CQP) de préparateur-vendeur de produits de la mer	
2001-12-20	Accord du 20 décembre 2001 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP)	
2002-05-16	Avenant n° 31 du 16 mai 2002 relatif à l'augmentation du contingent d'heures supplémentaires	
2002-06-06	Avenant n° 32 du 6 juin 2002 relatif au paritarisme	
2002-12-02	Avenant n° 35 du 2 décembre 2002 relatif au travail de nuit	
2002-12-05	Avenant n° 34 du 5 décembre 2002 relatif à la formation	
2003-04-08	Avenant n° 36 du 8 avril 2003 relatif à la surveillance médicale des travailleurs de nuit	
2003-04-08	Avenant n° 37 du 8 avril 2003 relatif au contingent d'heures supplémentaires	
2003-04-08	Avenant n° 38 du 8 avril 2003 relatif au rapport de branche	
2003-10-03	Avenant n° 39 du 3 octobre 2003 portant modifications à l'avenant n° 35 sur le travail de nuit	
2003-10-20	Avenant n° 41 du 20 octobre 2003 relatif au régime de prévoyance	
2004-01-14	Avenant n° 41 bis du 14 janvier 2004 complémentaire à l'avenant n° 41 relatif à la prévoyance	
2004-03-04	Avenant n° 42 du 4 mars 2004 relatif au plan de formation	
2004-03-24	Avenant n° 43 du 24 mars 2004 relatif à l'affectation des fonds destinés aux CFA	
2004-05-26	Accord du 26 mai 2004 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les métiers de l'alimentation	
2004-07-01	Avenant n° 44 du 1 juillet 2004 modificatif et completif des avenants n°s 41 et 41 bis (prévoyance)	
2004-07-01	Avenant n° 45 du 1 juillet 2004 relatif à la formation professionnelle	
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective de la poissonnerie	
2004-12-10	Avenant n° 45 bis du 10 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle	
2005-07-01	Avenant n° 48 du 7 juillet 2005 relatif à la prévoyance garantie dépendance collective	
2005-10-01		
2005-10-01		
2005-10-21		
2006-02-01		
2006-07-01		
2006-10-11		
2006-11-21		
2007-01-01		
2007-03-01		
2007-07-01		
2007-09-11		
2007-11-21		
2008-01-11		
2008-02-21		
2008-11-11		
2009-02-21		
2009-03-21		
2009-09-11		
2009-09-11		
2010-02-21		
2010-03-21		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
POISSONNERIE DU 12 AVRIL 1988. ETENDUE PAR
ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 1988 JORF 6 AOÛT 1988
ET ÉLARGIE PAR ARRÊTÉ DU 18 OCTOBRE 1989
JORF 28 OCTOBRE 1989

IDCC 1504

Brochure 3243

SYNTHÈSE

28/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- i. Dispositions étendues
- ii. Dispositions non étendues (avenant du 12 janvier 2006 non étendu)
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- i. Dispositions générales
- ii. Dispositions spécifiques aux agents de maîtrise et cadres
- b. **Période d'essai**

IV. Classification

- a. **Dispositions étendues**
- b. **Dispositions non étendues issues de l'avenant du 12 janvier 2006**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima mensuel brut**
- b. **Prime d'ancienneté (Ouvriers et employés)**
- c. **Rémunération des apprentis**
- d. **Rémunération du travail de nuit**
- e. **Rémunération du travail d'un jour férié**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Aménagement du temps de travail
- iv. Dispositions spécifiques aux cadres (dispositions de l'avenant du 12 janvier 2006 non étendu)
- v. Travail de nuit
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- iii. Journée de solidarité
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **Les contrats de professionnalisation**
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- c. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. liste des certifications éligibles
- d. **L'apprentissage**
- e. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident**
- b. **Maternité**

X. Prévoyance, retraite complémentaire et frais de santé

- a. **Retraite complémentaire**
- i. Personnel non cadre
- ii. Cadres
- b. **Régime de prévoyance**
- i. Institutions de prévoyance
- ii. Prestations
- iii. Cotisations
- c. **Garantie frais de santé**
- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires
- iii. Prestations-tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Portabilité
- d. **Garantie dépendance collective**

XI. Rupture du contrat

- a. **Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. **Indemnité de licenciement**
- c. **Indemnité de fin de CDD (dispositions non étendues)**
- d. **Retraite**

i. Préavis

ii. Allocation de départ en retraite

iii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La présente convention collective nationale du 12 avril 1988 a été mise à jour par avenant du 12 janvier 2006 non étendu.

Les partenaires sociaux (accord du 18 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 28 décembre 2020, JORF du 6 janvier 2021, applicable à compter du 18 septembre 2020) procèdent au regroupement des champs de la CCN de la boucherie, boucherie charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers (IDCC 992) et de la CCN de la poissonnerie, commerces de détail, de demi-gros et de gros de poissons, coquillages et crustacés (IDCC 1504).

Le regroupement des 2 champs conventionnels entraîne la création d'une nouvelle convention collective composée :

- de la convention collective, des accords collectifs et de leurs avenants de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers (IDCC 992) dont les dispositions s'appliquent aux entreprises de la boucherie qui est la CCN de rattachement;
- de la convention collective, des accords collectifs et de leurs avenants de la poissonnerie (commerces de détail, de demi-gros et de gros de poissons, coquillages et crustacés) (IDCC 1504) dont les dispositions s'appliquent aux entreprises de la poissonnerie qui est la CCN rattachée.

Les 2 conventions collectives, les accords collectifs de branche et leurs avenants sont maintenues dans les conditions prévues à l'article L. 2261-33 du code du travail.

En conséquence, les stipulations régissant des situations équivalentes sont maintenues jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par des stipulations communes.

A défaut d'accord sur des stipulations communes dans le délai légal, les stipulations de la CCN de rattachement (la boucherie, IDCC 992), s'appliqueraient.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération nationale des syndicats professionnels du commerce de poisson et de la conchyliculture

Union nationale de la poissonnerie française (UNPF) (adhésion)

b. Syndicats de salariés

F.I.P.A.C.C.S. - C.G.C.

F.N.S.A.S.P.S. - C.F.T.C.

F.G.T.A. - F.O.

Fédération des services C.F.D.T.

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

Par lettre du 8 décembre 2015, la Fédération Commerce et services UNSA, déjà adhérente de la présente convention collective, indique adhérer aux statuts de l'association pour le développement du paritarisme dans le secteur de la poissonnerie « ADPSP » ainsi qu'à son règlement intérieur.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

i. Dispositions étendues

La Convention collective règle les rapports de travail entre employeurs et

salariés des commerces de détail et le demi-gros de poisson répertoriés à la rubrique 62-44 de la nomenclature des activités et produits de l'I.N.S.E.E. (de 1973).

ii. Dispositions non étendues (avenant du 12 janvier 2006 non étendu)

La Convention collective règle les rapports de travail entre employeurs et salariés des commerces de détail, de demi-gros et de gros de poisson, coquillages et crustacés répertoriés à la rubrique 62-44 de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE (de 1973).

Sont concernés tous les employeurs et les salariés relevant du commerce de détail, de demi-gros et de gros de poisson, coquillages et crustacés, répertoriés aux codes NAF (de 1993) suivants : 52-2 E, 52-6 D et 51-3 S, à l'exception des entreprises ayant pour activité principale le mareyage et pouvant éventuellement être répertoriées sous le code 51-3 S y compris dans les DOM et TOM.

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire national.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

Chaque embauchage est confirmé par lettre dans laquelle sont nettement précisés la classification et les appointements correspondants, ainsi que les organismes où sont versées les cotisations sociales.

ii. Dispositions spécifiques aux agents de maîtrise et cadres

Tout engagement est confirmé par lettre déterminant :

- la date d'entrée du salarié,
- l'emploi occupé dans la classification,
- le coefficient hiérarchique,
- le salaire d'embauche,
- le lieu de travail du salarié,
- la durée et les conditions d'accomplissement de la période d'essai.

L'intéressé en accuse réception pour accord dans un délai maximum de 15 jours.

b. Période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus applicables depuis le 1^{er} juillet 2009, il convient de faire application des dispositions légales adaptée à cette convention collective comme suit :

Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai (*)	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris
Ouvriers et employés	2 mois	La période d'essai peut être renouvelée 1 fois à condition de faire l'objet d'un écrit préalable accepté par le salarié 10 jours avant la date de fin de la première période d'essai.	4 mois
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois		6 mois
Cadres	4 mois		8 mois

(*) La période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent être expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

IV. Classification

Les partenaires sociaux (avenant du 1^{er} septembre 2020 étendu par l'arrêté du 11 janvier 2021, JORF du 22 janvier 2021, effet, quel que soit l'effectif, le 1^{er} février 2021 et élargi par l'arrêté du 12 février 2021, JORF du 3 mars 2021, effet, quel que soit l'effectif, le 1^{er} avril 2021) précisent la définition des postes du coefficient 130 et rappellent que ceux-ci sont soumis à la réglementation des CDD saisonniers :

- **Vendeur saisonnier en poissonnerie** : Le vendeur saisonnier en poissonnerie est affecté à la vente pendant les périodes de forte activité. Il peut être